

**Commune de La COUARDE-SUR-MER**  
**Mairie**  
**9 Grande Rue**  
**17670 LA COUARDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**

**N° 2022053**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 21 juin 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Dominique BAESJOU, Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Jean-Claude BROCHARD, Philippe MARSAC.

Étaient absents : Madame Vanina PICHEVIN et Monsieur Mathieu BONITON.

Pouvoirs : Vanina PICHEVIN à Franck DUVERNAY,  
Mathieu BONITON à Virginie CANARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves DUTERTRE

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – INTERRUPTION NOCTURNE**

Monsieur le Maire informe l'échéance du contrat de fourniture des énergies passé via le SDEER avec des prix qui vont fortement augmentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour rappel, en 2021, la Commune a dépensé :

- 61 000 € en énergie-électricité (dont 43 000 € pour l'éclairage public) ;
- 27 000 € en gaz ;
- 8 700 € en carburant ;

Les premiers retours de la consultation pour la fourniture marquent des hausses de 93% pour l'électricité des bâtiments et près de 10% pour l'éclairage public.

Ainsi, dans la démarche de bilan et de rénovation énergétiques des bâtiments, une réflexion est en cours de remplacer le système de chauffage au gaz de la salle des associations par une pompe à chaleur. Des devis sont en cours d'établissement.

La parole est laissée à Monsieur GIRAUDEAU qui présente le mode de fonctionnement de l'éclairage public et le projet d'étendre la période et durée d'extinction de l'éclairage public.

Il rappelle que depuis 10 ans (délibération du 13/09/2012), la Commune a engagé une action d'économie d'énergie en coupant l'éclairage public une partie de la nuit.

Aujourd'hui le fonctionnement est le suivant :

- Hiver (15/09 au 15/06) : éclairage jusqu'à 00h30 puis à partir de 05h30.
- Eté (15/06 au 15/09) : éclairage permanent en fonction de l'activation des cellules.

Considérant le contexte international déséquilibrant le marché de l'énergie avec des effets inflationnistes, il est proposé d'agir collectivement afin de contribuer à l'effort national d'indépendance et de sobriété énergétique.

Cette action est d'autant plus importante que la collectivité contractera de nouveaux contrats pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la période 2023-2025 via le groupement de commandes des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine.

Au vu de cette situation, il est donc proposé de modifier les périodes et horaires comme suit :

- Hiver (15/09 au 15/06) – Ensemble des 26 armoires : Eclairage jusqu'à 23h00 puis à partir de 06h00.
- Eté (15/06 au 15/09) : Idem hiver à l'exception de l'armoire CU-AR-9 JOACHIM (Rue de Joachim, avenue du mail entre Maline et parking du Peu Ragot, parkings marché, rue du corps de garde, petite rue de la plage, rue de la motte, rue des passeroles, partie du chemin du haut du village) qui resterait en éclairage permanent en fonction de l'activation des cellules.

Après échanges avec le SDEER et l'entreprise CITEOS, Monsieur GIRAUDEAU précise que cette démarche nécessite de reprogrammer 25 armoires sur 26.

Monsieur le Maire conclut en soulevant des incertitudes quant à l'évolution du coût de l'énergie. Il ajoute qu'une stratégie sera définie pour adopter de bons gestes par les occupants des locaux, agents, associations...

Virginie BESSON évoque la question des privés qui laissent leurs vitrines allumées toute la nuit. Monsieur le Maire informe que ces derniers doivent respecter la réglementation des éclairages privés et la coupure programmée des publicités éclairées comme le prévoit un arrêté ministériel. Un rappel à la loi sera fait.

Monsieur DUTERTRE demande s'il est possible de baisser l'intensité des lumières. On lui répond que cette démarche est possible après installation de variateurs d'intensité.

Monsieur GIRAUDEAU poursuit en expliquant la politique engagée de « relamping » qui consiste à remplacer des ampoules énergivores par des leds moins puissantes avec lumière jaune/orange.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les changements tels qu'exposés concernant l'éclairage public qui feront l'objet d'un arrêté municipal.

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations.

A La Couarde, le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Maire,

Patrick RAYTON.

